

ARRETE N°UCA-2017-292

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE LA COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu les arrêtés n°2017-005 du 4 janvier 2017 et n°2017-133 du 8 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent DJIAN**, Responsable du Service de la communication, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Service de la communication :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au Service de la communication, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
- Dépenses : constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants supérieurs à 7.500 € ;
- Recettes : demandes de titres de recettes.

Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DJIAN, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1 et 1.2 et sera exercée par **Madame Claire SALVAT**, responsable Adjointe du service de la communication.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire SALVAT, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3 sera exercée par **Madame Cathy RESSOT**.

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2017-005 du 4 janvier 2017 et n°2017-133 du 8 mars 2017.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

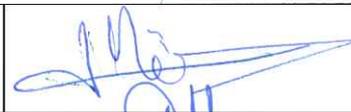
Fait à Clermont-Ferrand, le 15 septembre 2017.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Laurent DJIAN	
Vu et pris connaissance, le	Claire SALVAT	
Vu et pris connaissance, le	Cathy RESSOT	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **11 OCT 2017**

- Publié le **11 OCT 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.